

Réseau écologique de Châtonnaye-Torny-Trey 2017-2024

Mesures d'entretien des surfaces de promotion de la biodiversité



Table des matières

Introduction		5
1.1/4.1	Prairies extensives et peu intensives (bande refuge)	8
1.2	Prairies extensives (fauche précoce)	9
2.1	Pâturages extensifs	10
5.1	Surfaces à litière	11
6.1	Bandes culturales extensives	12
7a.1	Jachères florales	13
7a.2	Jachères florales avec entretien hivernal	14
7b.1	Jachères tournantes	15
7b.2	Jachères tournantes avec entretien hivernal	16
8.1	Ourlets sur terre assolée	17
9.1	Arbres fruitiers haute-tige - verger traditionnel	18
9.2	Arbres fruitiers haute-tige- agroforesterie	19
10.1	Arbres indigènes isolés	20
11.1	Haies, bosquets champêtres et berges boisées	21

Introduction

Ce document fait partie du contrat qui vous lie au réseau écologique et comprend la description des mesures que vous vous êtes engagé(e) à appliquer pour la période 2017-2024.

La 1^{ère} période de la mise en réseau des SPB sur les Communes de Châtonnaye, Torny et Trey a connu une participation élevée des exploitants. Les mesures du réseau sont appliquées sur le 92 % des SPB. La surface totale en SPB dans le périmètre du réseau est passée de 138 à 209 ha. Les SPB prévues dans les terres assolées particulièrement encouragées par le réseau (jachères, ourlets et bandes culturales extensives) atteignent aujourd'hui 16 ha contre 7 ha à l'état initial. A relever encore que les SPB qualité II s'élèvent aujourd'hui à 20 ha contre 2.5 ha à l'état initial.

Rappelons que les grandes options de notre réseau comprennent la création d'un maillage de biotopes relais dans les terres d'assolement, la valorisation des prairies et pâturages extensifs, des haies, des lisières de forêt et des berges de cours d'eau et la conservation des vergers d'arbres fruitiers haute-tige.

Les espèces cibles du réseau sont toujours:

Lièvre d'Europe ou Lièvre brun, Feldhase (*Lepus europaeus*)

Faucon crécerelle, Turmfalke (*Falco tinnunculus*)

Alouette des champs, Feldlerche (*Alauda arvensis*)

Rougequeue à front blanc, Gartenrotschwanz (*Phoenicurus phoenicurus*)

Pie-grièche écorcheur, Neuntöter (*Lanius collurio*)

Bruant jaune, Goldammer (*Emberiza citrinella*)

Lézard agile, Zauneidechse (*Lacerta agilis*)

Machaon, Schwalbenschwanz (*Papilio machaon*)

Demi-deuil, Schachbrett (*Melanargia galathea*)

Petit nacré, Kleiner Perlmutterfalter (*Issoria lathonia*)

Calopteryx sp., Prachtlibellen

Grillon champêtre, Feldgrille (*Gryllus campestris*)

Criquet des clairières, Grosse Goldschrecke (*Chrysochraon dispar*)

Le choix des espèces cibles a été guidé par la présence effective d'espèces menacées affectionnant les paysages cultivés ouverts avec une grande part de terres labourées comme l'Alouette des champs et le Lièvre brun et qui, de plus, sont bien connues et populaires. L'extensification des grandes cultures favorise les plantes agrestes comme les bleuets, coquelicots et nielles des blés (liste rouge), mais aussi la moins visible pensée tricolore dont la chenille du Petit Nacré (*Issoria lathonia*), un papillon diurne, s'alimente. La flore messicole est très riche et un grand nombre des 70 espèces qui la composent est menacé ou a déjà disparu.

L'extensification des grandes cultures bénéficiera aussi à la Caille des blés (*Coturnix coturnix*), au Traquet pâtre (*Saxicola torquatus*), et, surtout, combinée à la conduite des haies et des ourlets prévue par le projet, à la Fauvette grisette (*Silvia communis*).

Plusieurs espèces d'orthoptères et de papillons ont aussi été choisies afin de définir les conditions d'extensification et de mise en réseau des herbages (prairies, surfaces à litières et bandes tampon). Il s'agit du Grillon champêtre, du Criquet des clairières (*Chrysochraon dispar*), une espèce potentiellement menacée, du Machaon (*Papilio machaon*) et du Demi-Deuil (*Melanargia galathea*). Ces espèces bénéficieront aussi dans des proportions variables de l'extensification des grandes cultures.

Les nombreux vergers haute-tige nous ont incités à promouvoir le Rougequeue à front blanc dont c'est l'un des habitats favorable. Il s'agit d'une espèce prioritaire faisant l'objet d'un programme de conservation. Il est présent dans les vergers de Châtonnaye. De la revitalisation des vergers combinée à l'extensification des herbages, le Pic vert (*Picus viridis*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) et le Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*) tireront aussi bénéfice.

Le choix cible aussi les espèces liées aux haies. L'exploitation des haies selon les règles et recommandations du projet profitera au Bruant jaune et, combinée à l'extensification des herbages à la Pie-grièche écorcheur (présence attestée dans les différents inventaires). Le Gazé (*Aporia crataegi*), potentiellement présent, dont les besoins sont semblables à ceux de la Pie-grièche, l'Aurore (*Anthocaris cardamines*) et les espèces de milieux transitoires en bénéficieront aussi.

Le Lézard agile (*Lacerta agilis*) (ou Lézard des souches), espèce classée vulnérable dont les effectifs ont chuté à la suite des améliorations foncières, a été choisie comme cible pour les milieux transitoires. Les mesures visant à valoriser les bandes tampon en lisière de forêt, de cours d'eau ou de haie lui seront bénéfique tout comme au Gomphocère roux (*Gomphoceris rufus*). Ce criquet qui affectionne les zones marginales bénéficiera aussi de l'extensification des grandes cultures.

Les deux espèces de Caloptérix (Libellules) ont été choisies comme espèce cible pour les plans et cours d'eau (hors SAU). La valorisation de la bande tampon le long des cours d'eau prévue dans le projet sera aussi bénéfique aux amphibiens (Grenouille rousse et Salamandre tachetée) et à l'avifaune plus ou moins liée à l'eau (Rousserolle verderolle).

Enfin, le Faucon crécerelle (et le Milan royal) profiteront de l'ensemble des mesures d'extensification.

En vue d'obtenir les effets escomptés, le réseau a établi des règles qui définissent l'exploitation de chaque type de SPB. Ces règles comprennent des "exigences supplémentaires réseau" plus sévères que celles de l'OPD. Par exemple, le réseau demande que des bandes d'herbe non fauchée soient laissées dans les prairies extensives ou peu intensives, ou que l'ourlet sur terre assolée comporte une largeur minimale de 6 m.

Les exigences de l'OPD ainsi que celles de la qualité II sont brièvement évoquées afin de permettre une vue d'ensemble. L'exploitant/e se référera au document agridea «Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole» et à l'Ordonnance sur les paiements directs. Les recommandations, qui concernent aussi des éléments importants pour la biodiversité, relèvent du conseil et de l'information à l'exploitant/e.

Le respect des exigences supplémentaires réseau donne droit à la contribution pour la mise en réseau.

Pour la période 2017-2024, le réseau promeut la mise en place de nouvelles SPB dans les périmètres pauvres en éléments naturels ou semi-naturels, en particulier des jachères, des ourlets et des bandes culturales extensives. Il souhaite aussi mieux protéger les cours d'eau et les lisières de forêts. Il encourage les exploitants à entretenir les haies et à aménager les vergers afin d'atteindre la qualité II. Enfin, il a encore pour objectif d'améliorer la qualité des prairies. Lors d'un entretien sur l'exploitation, vous examinerez avec la spécialiste du réseau comment la biodiversité peut être augmentée sur votre exploitation. Vous pouvez aussi en tout temps vous adresser à la spécialiste du réseau (Jacqueline Perrottet, ing. agr. dipl. EPFZ, Bureau Müller & Perrottet SA, La Petite Fin 43, 1637 Charmey, 026/927 50 70 ou 079 703 78 75).

Décembre 2016

Mesure n° 1.1
Mesure n° 4.1
Prairies avec bandes refuge

Prairies extensives PREXT
Prairies peu intensives PRPIN

Emplacement: Ensemble du périmètre

Objectifs: Bandes d'herbe non fauchées fournissant des possibilités de refuge (gîte et couvert) et de reproduction durant la période de fauche des prairies

Espèces cibles/caractéristiques: Lièvre d'Europe, Alouette des champs, Lézard agile, araignées, papillons diurnes, abeilles, orthoptères

Exigences qualité I:

- Fumure: aucune pour la prairie extensive; apport de fumier ou de compost pour la prairie peu intensive
- Produits phytosanitaires: uniquement traitement plante par plante s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques
- Date de la 1^{ère} coupe: 15 juin

Exigences supplémentaires réseau:

- Bandes refuges de 10 % de la surface
- Hauteur de coupe: au moins 8 cm
- Sécher le foin au sol
- La position de la ou des bandes non fauchées peut changer à chaque coupe. Elle sera déplacée toutefois au moins une fois par année, et ce pour chaque prairie annoncée au réseau. Lors de la pâture d'automne, les bandes non fauchées seront clôturées. Largeur de la bande: 3 m au moins.
- La surface non fauchée peut être répartie entre plusieurs parcelles attenantes.
- L'emplacement de la surface non fauchée est laissé à la libre appréciation de l'exploitant. Pour les surfaces fauchées à la motofaucheuse, il est aussi intéressant (du point de vue écologique) de laisser de petits îlots d'herbe non fauchée dans une zone riche en fleurs.

Exigences qualité II:

- Présence régulière de plantes indicatrices
- Utilisation de conditionneurs interdite

Recommandations/observations:

- Renoncer au conditionneur
- Préférer la faucheuse à barre de coupe à la faucheuse rotative
- Sens de la fauche: du centre vers l'extérieur ou par bande en direction de la bordure de sorte que les animaux fuient dans la bonne direction
- Moment de la fauche: avant 7 h ou après 18 h (abeilles, reptiles)
- Vitesse de fauche modérée afin de permettre la fuite (moins de 6 km/h)
- Exploiter les prairies de manière échelonnée

Mesure n° 1.2
Surfaces d'extensification (fauche précoce)

Prairies extensives PREXT

Emplacement: Ensemble du périmètre, au maximum 20 % des PREXT

Objectif: Amaigrir le sol afin d'augmenter la diversité et de favoriser les plantes des prairies maigres

Espèces cibles/caractéristiques: Papillons

Exigences qualité I:

- Fumure: aucune
- Produits phytosanitaires: uniquement traitement plante par plante s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques
- Date de la 1^{ère} coupe: selon autorisation du canton

Utilisation:

- Avec l'autorisation du canton délivrée une seule fois, la surface peut être fauchée durant la durée du projet avant la date officielle du 15 juin.

Exigences réseau:

- Voir mesure n° 1.1

Recommandations/observations:

- Renoncer au conditionneur
- Préférer la faucheuse à barre de coupe à la faucheuse rotative
- Sens de la fauche: du centre vers l'extérieur ou par bande en direction de la bordure de sorte que les animaux fuient dans la bonne direction
- Moment de la fauche: avant 7 h ou après 18 h (abeilles, reptiles)
- Vitesse de fauche modérée afin de permettre la fuite (moins de 6 km/h)
- Exploiter les prairies de manière échelonnée

Mesure n° 2.1

Pâturages extensifs PAEXT

Emplacement: Ensemble du périmètre

Objectifs: Améliorer les conditions du biotope par l'augmentation des structures. Diversification du paysage.

Espèces cibles/caractéristiques: Lièvre d'Europe, Hermine, Rouge-queue à front blanc, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Lézard agile, papillons diurnes, orthoptères

Exigences qualité I:

- Fumure: aucune
- Produit phytosanitaires: uniquement traitement plante par plante. Traitement modéré des arbres autorisé
- Utilisation: pâture, 1 par an au minimum. Fourrage d'appoint sur les pâturages interdit. Coupe de nettoyage autorisée. Broyage interdit
- Exclusion: grandes surfaces pauvres en espèces indiquant une utilisation non extensive

Exigences supplémentaires réseau:

- Au moins 5 % de structures dans le pâturage: arbres, bosquets, zones humides ou non pâturées, tas de branches, tas d'épierrage (et toutes les structures prises en compte pour la qualité II)

Exigences qualité II:

- Présence régulière de plantes indicatrices et de structures

Recommandations:

- Clôturer les buissons afin de permettre leur établissement.

Mesure n° 5.1

Surfaces à litière SULIT

Emplacement: Ensemble du périmètre

Objectifs: Offrir des possibilités de refuge et de reproduction. Structuration du paysage.

Espèces cibles/caractéristiques: Rousserole verderolle, Calopteryx, Criquet des clairières, papillons diurnes, orthoptères

Exigences qualité I:

- Fumure: aucune
- Produit phytosanitaires: aucun
- Entretien: 1 coupe par an au maximum ou 1 coupe tous les 3 ans au minimum; broyage interdit; exportation de la récolte obligatoire; Tas de branche ou de litière autorisé comme refuge pour la faune
- Date de la fauche: à partir du 1^{er} septembre

Exigences supplémentaires réseau:

- Renoncer à la conditionneuse ou la déclencher
- Hauteur de coupe: au moins 8 cm
- Sécher la litière au sol
- Coupe tous les 2 ans ou tous les 3 ans en alternance

Exigences qualité II:

- Présence régulière de plantes indicatrices
- Utilisation de conditionneurs interdite

Recommandations:

- Préférer la faucheuse à barre de coupe à la faucheuse rotative
- Sens de la fauche: du centre vers l'extérieur ou par bande en direction de la bordure de sorte que les animaux fuient dans la bonne direction
- Moment de la fauche: avant 7 h ou après 18 h (abeilles, reptiles)
- Vitesse de fauche modérée afin de permettre la fuite

Mesure n° 6.1

Bandes culturales extensives BCUEX

Emplacement: Terres assolées, en particulier dans les périmètres pauvres en milieux naturels

Objectifs: Offrir des surfaces rudérales et favoriser le développement des plantes agrestes. Offrir des surfaces favorables à la nidification et à l'alimentation de l'Alouette des champs. Améliorer l'habitat du Lièvre d'Europe. Favoriser les auxiliaires. Mise en réseau. Diversification du paysage

Espèces cibles/caractéristiques: Lièvre d'Europe, Alouette des champs, Petit nacré (*Issoria lathonia*), flore ségétale

Exigences qualité I:

- **Situation:** bande culturelle en bordure du champ. Aménagement dans le sens du travail de la parcelle cultivée et sur toute sa longueur
- **Ensemencement:** céréales (sauf maïs), colza, tournesol, pois protéagineux, féverole ou lin
- **Fumure:** aucune fumure azotée
- **Produit phytosanitaires:** uniquement traitement plante par plante s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques. Aucun insecticide
- **Entretien:** sarclage mécanique à grande échelle interdit sauf exception
- **Durée d'utilisation:** au minimum 2 cultures principales successives sur le même emplacement

Exigences supplémentaires réseau:

- Densité du semis de la culture principale: max. 50 % de la quantité de semence choisie pour la culture
- Largeur de la bande: minimum 6 m

Recommandations/observations:

- Dans la bande culturelle extensive, déchaumer plus tard ou au printemps, pour que les espèces tardives arrivent à maturité et que les fleurs puissent mieux s'égrener.
- Intégration à la rotation: Si la culture principale ne se prête pas à l'installation d'une bande culturelle extensive, semer du tournesol ou une légumineuse

Mesure n° 7a.1

Jachères florales JAFLO

Emplacement: Terres assolées, en particulier dans les périmètres pauvres en milieux naturels

Objectifs: Améliorer l'habitat du Lièvre d'Europe. Offrir des surfaces favorables à la nidification et à l'alimentation de l'Alouette des champs. Favoriser les auxiliaires. Servir d'habitat à de nombreuses espèces animales et végétales du paysage cultivé. Mise en réseau. Diversification du paysage. Favoriser la fertilité du sol et rallonger la rotation

Espèces cibles/caractéristiques: Lièvre d'Europe, Alouette des champs, papillons diurnes, orthoptères, plantes rudérales et messicoles

Exigences qualité I:

- Situation: surfaces utilisées comme terres assolées avant l'ensemencement
- Ensemencement: semis de mélanges de plantes sauvages indigènes autorisés par l'OFAG
- Fumure: aucune fumure
- Produit phytosanitaires: traitement des foyers de mauvaises herbes s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques
- Entretien: coupe de nettoyage autorisée. Dès la 2^{ème} année: fauche autorisée entre le 1^{er} octobre et le 15 mars sur la moitié de la surface. Travail superficiel du sol admis sur la surface fauchée. Pas d'obligation d'exporter le produit de la fauche. Broyage admis
- Durée d'utilisation: au minimum 2 ans, au maximum 8 ans. Maintien en place jusqu'au 15 février

Exigences supplémentaires réseau:

- Largeur: minimum 6 m
- Broyage interdit
- La mise en place le long des routes cantonales n'est pas admise.

Recommandations/observations:

- Pour éviter les dégâts dus aux campagnols: placer des perchoirs pour les oiseaux de proie en bordure de la jachère durant l'hiver. Les enlever pendant le printemps et l'été afin que les nichées de l'Alouette (par exemple) ne servent pas de nourriture.
- Afin de freiner l'embroussaillement et l'enherbement, la moitié ou le tiers de la jachère peut être fauchée ou le sol travaillé superficiellement (10 cm environ). Le broyage est proscrit car il provoque de gros dégâts aux insectes et à la petite faune hibernants. Une partie du produit de la fauche (exempt de mauvaises herbes) peut être déposée en tas sur la partie non fauchée.
- Cette mesure vise à faciliter le déplacement de la faune.

Mesure n° 7a.2

Jachères florales JAFLO

Emplacement: Terres assolées, en particulier dans les périmètres pauvres en milieux naturels

Objectifs: Améliorer l'habitat du Lièvre d'Europe. Offrir des surfaces favorables à la nidification et à l'alimentation de l'Alouette des champs. Favoriser les auxiliaires. Servir d'habitat à de nombreuses espèces animales et végétales du paysage cultivé. Mise en réseau. Diversification du paysage. Favoriser la fertilité du sol et rallonger la rotation

Espèces cibles/caractéristiques: Lièvre d'Europe, Alouette des champs, papillons diurnes, orthoptères, flore rudérale et messicole

Exigences qualité I:

- Situation: surfaces utilisées comme terres d'assolement avant l'ensemencement
- Ensemencement: semis de mélanges de plantes sauvages indigènes autorisés par l'OFAG
- Fumure: aucune fumure
- Produit phytosanitaires: traitement des foyers de mauvaises herbes s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques
- Entretien: coupe de nettoyage autorisée. Dès la 2^{ème} année: fauche autorisée entre le 1^{er} octobre et le 15 mars sur la moitié de la surface. Travail superficiel du sol admis sur la surface fauchée. Pas d'obligation d'exporter le produit de la fauche. Broyage admis
- Durée d'utilisation: au minimum 2 ans, au maximum 8 ans. Maintien en place jusqu'au 15 février

Exigences supplémentaires réseau:

- Largeur minimale: 6 m
- Fauche en hiver ou travail du sol sur le 1/3 de la surface chaque année (broyage autorisé)

Recommandations/observations:

- Pour éviter les dégâts dus aux campagnols: placer des perchoirs pour les oiseaux de proie en bordure de la jachère durant l'hiver. Les enlever pendant le printemps et l'été afin que les nichées de l'Alouette (par exemple) ne servent pas de nourriture.
- Cette mesure vise à obtenir différents stades de succession de la végétation et une plus grande diversité floristique en favorisant les plantes annuelles.

Mesure n° 7b.1

Jachères tournantes JATOU

Emplacement: Terres assolées, en particulier dans les périmètres pauvres en milieux naturels ou semi-naturels

Objectifs: Améliorer l'habitat du Lièvre d'Europe. Offrir des surfaces favorables à la nidification et à l'alimentation de l'Alouette des champs. Favoriser les auxiliaires. Servir d'habitat à de nombreuses espèces animales et végétales du paysage cultivé. Mise en réseau. Diversification du paysage. Favoriser la fertilité du sol et rallonger la rotation

Espèces cibles/caractéristiques: Alouette des champs, Lièvre d'Europe, papillons diurnes, orthoptères, auxiliaires, plantes rudérales et messicoles

Exigences qualité I:

- Situation: surface utilisée comme terre ouverte avant l'ensemencement
- Ensemencement: semis de mélanges de plantes sauvages indigènes autorisés par l'OFAG
- Date de semis: entre le 1^{er} septembre et le 30 avril
- Fumure: aucune fumure
- Produits phytosanitaires: traitement des foyers de mauvaises herbes s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques
- Entretien: coupe autorisée entre le 1^{er} octobre et le 15 mars. Pas d'obligation d'exporter le produit de la fauche. Broyage admis
- Durée d'utilisation: 1 an (jusqu'au 15 février de l'année suivante), 2 ou 3 années (jusqu'au 15 septembre).

Exigences supplémentaires réseau:

- Largeur minimale: 6 m
- Broyage interdit
- La mise en place le long des routes cantonales n'est pas admise.

Recommandations/observations:

- Pour éviter les dégâts dus aux campagnols: placer des perchoirs pour les oiseaux de proie en bordure de la jachère durant l'hiver. Les enlever pendant le printemps et l'été afin que les nichées de l'Alouette (par exemple) ne servent pas de nourriture.
- Afin de freiner l'embroussaillement et l'enherbement, la moitié ou le tiers de la jachère peut être fauchée ou le sol travaillé superficiellement (10 cm environ). Le broyage est proscrit car il provoque de gros dégâts aux insectes et à la petite faune hibernants. Une partie du produit de la fauche (exempt de mauvaises herbes) peut être déposée en tas sur la partie non fauchée.
- Cette mesure vise à faciliter le déplacement de la faune.

Mesure n° 7b.2

Jachères tournantes JATOU

Emplacement: Terres assolées, en particulier dans les périmètres pauvres en milieux naturels ou semi-naturels

Objectifs: Améliorer l'habitat du Lièvre d'Europe. Offrir des surfaces favorables à la nidification et à l'alimentation de l'Alouette des champs. Favoriser les auxiliaires. Servir d'habitat à de nombreuses espèces animales et végétales du paysage cultivé. Mise en réseau. Diversification du paysage. Favoriser la fertilité du sol et rallonger la rotation

Espèces cibles/caractéristiques: Alouette des champs, Lièvre d'Europe, papillons diurnes, orthoptères, auxiliaires, plantes rudérales et messicoles

Exigences qualité I:

- Situation: surface utilisée comme terre ouverte avant l'ensemencement
- Ensemencement: semis de mélanges de plantes sauvages indigènes autorisés par l'OFAG
- Date de semis: entre le 1^{er} septembre et le 30 avril
- Fumure: aucune fumure
- Produit phytosanitaires: traitement des foyers de mauvaises herbes s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques
- Entretien: coupe autorisée entre le 1^{er} octobre et le 15 mars. Pas d'obligation d'exporter le produit de la fauche. Broyage admis
- Durée d'utilisation: 1 an (jusqu'au 15 février de l'année suivante), 2 ou 3 années (jusqu'au 15 septembre).

Exigences supplémentaires réseau:

- Largeur minimale: 6 m
- Fauche en hiver ou travail du sol sur le 1/3 de la surface chaque année (broyage autorisé)

Recommandations/observations:

- Pour éviter les dégâts dus aux campagnols: placer des perchoirs pour les oiseaux de proie en bordure de la jachère durant l'hiver. Les enlever pendant le printemps et l'été afin que les nichées de l'Alouette (par exemple) ne servent pas de nourriture.
- Cette mesure vise à obtenir différents stades de succession de la végétation et une plus grande diversité floristique en favorisant les plantes annuelles.

Mesure n° 8.1

Ourlets sur terre assolée OSTA

Emplacement: Terres assolées, en particulier dans les périmètres pauvres en milieux naturels

Objectifs: Améliorer l'habitat du Lièvre d'Europe. Offrir des surfaces favorables à la nidification et à l'alimentation de l'Alouette des champs. Servir d'habitat à de nombreuses espèces animales. Mise en réseau. Diversification du paysage

Espèces cibles/caractéristiques: Alouette des champs, Lièvre d'Europe, papillons diurnes, orthoptères, auxiliaires

Exigences qualité I:

- Situation: surface utilisée comme terre assolée
- Ensemencement: semis de mélanges de plantes sauvages autorisé par l'OFAG
- Largeur de la bande et surface: moyenne maximale de 12 m.
- Fumure: aucune
- Produit phytosanitaires: uniquement traitement des foyers de mauvaises herbes s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques
- Entretien: coupe de nettoyage autorisée. Faucher une fois par an la moitié de l'ourlet de manière alternée. Pas d'obligation d'exporter le produit de la fauche. Broyage admis
- Durée d'utilisation: au minimum 2 périodes de végétation sur le même emplacement

Exigences supplémentaires réseau:

- La mise en place le long des routes cantonales n'est pas admise (piège pour le lièvre ou le hérisson)
- Largeur: 6 m au minimum
- Fauche: renoncer au conditionneur ou le déclencher. Hauteur de coupe: au moins 8 cm
- Date de la fauche: 2^{ème} moitié du mois d'août
- Sécher le produit de la fauche au sol

Recommandations/observations:

- L'ourlet herbacé est prévu comme structure permanente dans les terres assolées. Il est souhaitable de le maintenir au-delà de la durée minimale.
- Pour éviter les dégâts dus aux campagnols: placer des perchoirs pour les oiseaux de proie en bordure de la jachère durant l'hiver. Les enlever pendant le printemps et l'été afin que les nichées de l'Alouette (par exemple) ne servent pas de nourriture.

Mesure n° 9.1

Arbres fruitiers haute-tige AFHTI

Emplacement: Vergers promus dans l'ensemble du périmètre

Objectifs: Favoriser le Rougequeue à front blanc. Conserver les vergers haute-tige

Espèces cibles/caractéristiques: Rougequeue à front blanc, Pic vert, Grimpereau des Jardins, Chardonneret élégant

Exigences qualité I:

- Arbres et emplacement: arbres de fruits à noyau, à pépin ou noyers situés dans la SAU. Hauteur du tronc jusqu'au branches principales: arbres à fruits à noyau: 1,2 m au minimum; autres: 1,6 m au minimum.
- Fumure: autorisée
- Produits phytosanitaires: aucun herbicide au pied des arbres (sauf pour ceux de moins de 5 ans). Appliquer les mesures de protection phytosanitaire prescrites par le canton

Exigences supplémentaires réseau:

- Surface minimale 20 ares et 10 arbres au minimum
- Pose de nichoirs spécifiques si l'offre en cavités est insuffisante (1 pour 10 arbres)
- Les arbres morts sont maintenus jusqu'à leur chute
- Les parties mortes des arbres sont maintenues
- Rajeunissement: au moins 1 jeune arbre avant production (de moins de 20 ans) sur 10 arbres

Exigences qualité II:

- Surface minimale 20 ares et 10 arbres au minimum
- Surface corrélée (PREXT, PRPIN qualité II, SULIT, PAEXT qualité II, JAFLO, OSTA, HABER) située au pied ou à une distance de 50 m au plus, d'une surface minimale de 0.5 a/arbre (et de 0.25 a à partir du 201^{ème} arbre)
- Taille selon les règles de l'art
- Distance entre les arbres de 30 m au max., densité: 30 à 120 arbres/ha
- Présence de structures favorisant la biodiversité

Recommandations/observations:

- Le réseau encourage vivement les agriculteurs à examiner la possibilité d'aménager leur verger en vue de remplir la qualité II (conseil sur place).
- La fauche échelonnée de la prairie combinée au verger permet au Rougequeue à front blanc de trouver sa nourriture. Les surfaces de sol (potager, plate-bande ...) facilitent aussi la recherche de nourriture.

Mesure n° 9.2

Arbres fruitiers haute-tige AFHTI

Emplacement: Nouveaux vergers de noyers avec grandes cultures - agroforesterie

Objectifs: Favoriser le Rougequeue à front blanc dans les vergers de noyers fraîchement plantés avec grandes cultures intercalaires. Il peut aussi s'agir d'agroforesterie éphémère allant jusqu'à la mise à fruits.

Espèces cibles/caractéristiques: Rougequeue à front blanc, Pic vert, Grimpereau des Jardins, Chardonneret élégant

Exigences qualité I:

- Arbres et emplacement: hauteur du tronc jusqu'au branches principales: 1.6 m au minimum. Densité inférieure à 100 arbres/ha
- Fumure: autorisée
- Produits phytosanitaires: herbicide au pied des arbres seulement autorisés pour les arbres de moins de 5 ans. Traitement modéré autorisé. Appliquer les mesures de protection phytosanitaire prescrites par le canton

Exigences supplémentaires réseau:

- 10 % au moins d'arbres fruitiers à noyau et à pépins haute-tige (au moins 2 espèces occupant chacune au moins 5 % de la surface du verger)
- Installation d'un ourlet herbacé de 3 m au moins (dans l'interligne) toutes les 3 lignes de noyers au moins (environ 30 m). Cette surface est considérée comme partie de la surface corrélée et peut être annoncée comme OSTA. Cet ourlet est à entretenir selon la mesure standard 8.1.
- Solde de la surface corrélée au pied des arbres ou dans un rayon de 50 m au maximum. La surface corrélée totale atteint 0.5 a/arbre pour les 200 premiers arbres, puis 0.25 a/arbre pour les suivants.
- Pose de nichoirs spécifique (1 pour 10 arbres). Les frais sont supportés par l'agriculteur.

Exigences qualité II:

- Surface minimale 20 ares et 10 arbres au minimum
- Surface corrélée située au pied ou à une distance de 50 m au plus, d'une surface minimale de 0.5 a/arbre et de 0.25 a à partir de 201 arbre
- Taille selon les règles de l'art
- Distance entre les arbres de 30 m au max., densité: moins de 100 arbres/ha
- Présence de structures favorisant la biodiversité

Recommandations/informations:

- La densité idéale se situe autour de 70 arbres par ha
- L'exigence de 10 % d'autres espèces de fruitiers et de l'installation d'ourlets herbacés vise à augmenter la biodiversité du verger avec ses sous-cultures, et donc la stabilité de cet écosystème. En particulier, les auxiliaires seront favorisés et les populations de ravageurs pourront être contenues tant dans le verger que dans les grandes cultures.
- Les vieux arbres, fruitiers ou non, sont précieux pour la faune en général, et l'espèce-cible en particulier. Ils sont donc à maintenir dans la mesure du possible (en bordure du verger par exemple). Ils peuvent être considérés comme élément de structure lors de l'évaluation de la qualité biologique du verger.
- Il est à noter que si toute la surface corrélée demandée présente la qualité II (aussi l'ourlet herbacé et les jachères), le verger satisfait alors au critère de qualité biologique minimale.
- Le réseau promeut les nouvelles plantations de vergers qui permettent de remplir les critères de qualité II ou du moins d'y tendre (conseil sur place).

Mesure n° 10.1

Arbres indigènes isolés AINDI

Emplacement: Ensemble du périmètre

Objectifs: Assurer le renouvellement des arbres indigènes, le maintien du biotope et la pérennité du paysage

Espèces cibles/caractéristiques: chauves-souris, Faucon crécerelle, Pic vert, Rougequeue à front blanc, Grimpereau des jardins

Exigences qualité I:

- Chênes, ormes, tilleuls, saules, arbres fruitiers, conifères et autres arbres indigènes. Au minimum 10 m entre 2 arbres imputables
- Pas de fumure dans un rayon de 3 m au moins

Exigences supplémentaires réseau:

- Assurer le renouvellement. Au moins un jeune arbre (moins de 20 ans) sur 10 arbres annoncés
- Accepter la pose de nichoirs

Mesure n° 11.1 Haies, bosquets champêtres et berges boisées HABER

Emplacement: Ensemble du périmètre

Objectifs: Améliorer les fonctions du biotope par la structuration et la diversification de la haie. Conserver le paysage

Espèces cibles/caractéristiques: Lièvre d'Europe, Hermine, Hérisson, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Léopard agile, Orvet, papillons diurnes, orthoptères

Exigences qualité I:

- Boisement: entretien au moins tous les 8 ans à effectuer par tronçon sur un tiers de la surface au plus
- Bande herbeuse: bande extensive de surface herbagère d'une largeur de 3 à 6 m exploitée tous les 3 ans au moins en respectant les dates d'entretien imposées aux prairies extensives. Exportation du produit de fauche. Broyage interdit

Exigences supplémentaires réseau:

- Renoncer au conditionneur ou le déclencher. Hauteur de coupe: au moins 8 cm (mieux: 10 à 12 cm). Sécher le foin au sol
- Fauche par tronçon. Une coupe annuelle au maximum. La seconde moitié au plus tôt 6 semaines après la première moitié.
- Une petite structure (tas de branches ou tas de pierres) est à installer au pied de la haie tous les 30 m.

Exigences qualité II:

- La largeur minimale de la bande boisée est de 2 m au moins
- Espèces indigènes exclusivement. Au moins 5 espèces indigènes différentes par 10 m courant
- 20 % au moins de la strate arbustive sont constitués de buissons épineux ou 1 arbre caractéristique du paysage rural par 30 m courants (circonférence du tronc au moins de 170 cm à 1,5 m du sol)
- La bande herbeuse peut être exploitée une fois par année au maximum. La première moitié au plus tôt au 15 juin, la seconde au plus tôt 6 semaines après l'exploitation de la première moitié.
- Utilisation de conditionneurs est interdite

Recommandations/observations:

- Le projet promeut un entretien des haies qui permette de remplir les critères de qualité II ou du moins d'y tendre (cours sur l'entretien des haies et conseil sur place avec le forestier).
- Recommandations pour la fauche: voir mesure prairie